

Communiqué de presse

12 mars 2009 – Cour des comptes

Fraude intracommunautaire à la TVA

Dans le cadre d'un audit réalisé conjointement avec ses homologues néerlandaise et allemande, la Cour des comptes a examiné si les services fiscaux disposent de moyens suffisants pour combattre la fraude à la TVA de type carrousel. Le rapport adressé au Parlement fédéral, qui contient les résultats pour la Belgique, révèle que l'administration donne, à raison, la priorité à la prévention et à la détection de la fraude. Dans le cas des carrousels à la TVA, la récupération de la taxe éludée, ainsi que des arriérés et amendes qui en découlent, s'avère en effet très compliquée. En matière de prévention, l'administration fait précéder tout octroi de numéro de TVA par un examen adéquat du dossier du demandeur. Les services ne sont cependant pas assez armés pour empêcher l'infiltration d'entreprises existantes par des personnes malveillantes. Les possibilités d'échanges d'informations internationales ne sont pas exploitées de manière optimale. Le réseau Eurocanet, fondé par la Belgique, permet des échanges rapides et ciblés entre les services spécialisés, mais il perd de son efficacité parce que tous les États membres ne participent pas de la même manière.

La fraude à la TVA et, en particulier, la fraude intracommunautaire organisée à la TVA, fausse la concurrence loyale au sein de l'Union européenne et prive les États membres d'un montant considérable en recettes fiscales. À elle seule, la fraude intracommunautaire à la TVA est responsable annuellement d'un manque à gagner estimé à plusieurs centaines de millions d'euros.

En collaboration avec ses homologues néerlandaise (*Algemene Rekenkamer*) et allemande (*Bundesrechnungshof*), la Cour des comptes de Belgique a examiné si les moyens dont disposent les autorités fiscales aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique sont suffisants pour lutter contre cette fraude. Les résultats pour chaque pays ont été publiés dans un rapport national et sont rassemblés dans un rapport international commun.

La prévention constitue un élément primordial dans la lutte contre la fraude à la TVA au sein de l'Union européenne. Toute attribution d'un numéro de TVA doit dès lors faire l'objet d'un examen rapide et objectif, et les numéros inutilisés doivent être rayés. L'audit montre que l'administration est en mesure d'effectuer, en peu de temps, un examen adéquat avant de décider d'attribuer ou non un numéro de TVA. En revanche, les services ne sont pas suffisamment armés pour empêcher l'infiltration d'entreprises existantes par des personnes malintentionnées. En outre, les actions visant à contrer l'utilisation abusive de numéros de TVA inutilisés depuis longtemps sont prises trop tardivement, ce qui donne l'occasion aux personnes malintentionnées d'organiser un circuit frauduleux grâce à un numéro de TVA inactif mais valable. Enfin, il n'est pas toujours possible pour l'administration de rayer le numéro de TVA d'un fraudeur.

Sur le plan de la détection, l'échange d'informations internationales est essentiel. D'importants efforts ont également été consentis dans ce cadre, mais les possibilités existantes pourraient être mieux exploitées. Grâce à un enregistrement systématique des demandes de validation de numéros de TVA, des signaux d'alerte précoce (*early warning signals*) sont diffusés parmi les États membres par le biais du réseau Eurocanet, mis en place à l'origine par la Belgique. Cette façon de procéder constitue un mode de détection utile dans la lutte contre la fraude.

La validité des numéros de TVA peut être contrôlée auprès du *Central Liaison Office* (CLO) présent dans chaque État membre ou sur un site internet européen. Les deux systèmes n'ont toutefois pas le même mode de travail. Le site internet européen s'attache avant tout à fournir un service, alors que le CLO vise aussi d'autres objectifs, tels que le contrôle, l'administration de la preuve et l'incitation à la rigueur. De plus, le type d'informations que livre le site européen varie suivant les pays. Ces deux problèmes doivent être abordés au niveau européen.

Les possibilités d'échanges d'informations par l'intermédiaire de formulaires spécifiques à l'Union européenne ne sont pas suffisamment exploitées et les délais de réponse sont souvent dépassés. Ce problème n'est du reste pas exclusivement belge.

L'administration a décidé à juste titre de confier la lutte contre la fraude à la TVA à des services séparés et hautement spécialisés qui bénéficient d'une réputation internationale en matière de développement de méthodes de détection et d'échanges d'information transfrontaliers. À titre d'exemples, citons les modèles de datamining et le réseau Eurocanet, tous deux développés par l'Inspection spéciale des impôts (ISI) et la cellule de soutien à la lutte contre les carrousels TVA (OCS). Eurocanet permet l'échange rapide et ciblé d'informations entre les services fiscaux mais perd cependant de son efficacité, du fait que tous les États membres n'alimentent ou n'utilisent pas le réseau de la même manière.

Quand l'administration a constaté une fraude organisée, il s'avère très difficile de récupérer ensuite les fonds concernés par des voies fiscales. Le taux de recouvrement effectif du montant de la TVA détournée, des arriérés et des amendes est singulièrement faible dans le cas des carrousels à la TVA.

La poursuite pénale de la fraude offre plus de possibilités en matière de récupération, mais elle est concentrée dans les mains des parquets. Sauf en cas de détachement de fonctionnaires des impôts auprès des parquets, la loi limite le rôle du fisc à celui de témoin.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport d'audit « Fraude intracommunautaire à la TVA » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (70 pages), la synthèse (2 pages) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour (www.courdescomptes.be).

*Personne de contact:
Véronique Roelandt
Cellule des publications fédérales
02 551 88 80*